



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

REUNION DU 08 JUIN 2023

Présidence : Daniel Alexandre

Participant : Pierrick Catoire, Jean-Louis Rousseaux, Bertrand Gaudriller, Céline Mode .

Excusés : Bernard Boschini, Norman Saivet, Jean-Marie Wiehl

Non excusé : Thomas Poulain

L'ensemble des membres de la commission valide le PV de la réunion du 03 Juin 2023.

FORFAIT

Du 04 Juin 2023

**Championnat Séniors D3 Groupe D- Match 50823.2
Courtisol Estan AS 2 / Sermaize USS 2**

La commission prend connaissance du mail de Sermaize Estan AS 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Sermaize en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

**Courtisol Estan AS 2 (3 buts plus 3 points) – Sermaize USS 2 (0 but moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF**

Droits administratifs de 200€ au débit du club de Sermaize pour 2^{ème} forfait dans les trois dernières journées du Championnat.

Du 10 Juin 2023
Championnat U18 D2- Match 52661.2
Mourmelon Livry / Fismes

La commission prend connaissance du mail de Mourmelon Livry l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Mourmelon en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Mourmelon Livry (0 buts moins 1 point) – Fismes (3 but plus 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 50€ au débit du club de Mourmelon Livry.

Du 11 Juin 2023
Championnat Séniors D3 Groupe D- Match 50832.2
Vitry FC 2 / Somsois Margerie 2

La commission prend connaissance du mail de Somsois Margerie 2 l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Somsois Margerie 2 en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Vitry FC 2 (3 buts plus 3 points) – Somsois Margerie 2 (0 but moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 200€ au débit du club de Somsois Margerie pour 2^{ème} forfait dans les trois dernières journées du Championnat.

Du 11 Juin 2023
Championnat Séniors D2 Groupe C- Match 50457.2
Haute Borne FC / Châlons Cheminots AS

La commission prend connaissance du mail de Châlons Cheminots AS l'informant de son forfait pour le match en référence.

En conséquence, la commission décide de donner match perdu par forfait à l'équipe de Châlons Cheminots en application de l'article 159/4 des RG de la FFF et homologuera les délais d'appel écoulés, le résultat suivant :

Haute Borne FC (3 buts plus 3 points) – Châlons Cheminots (0 but moins 1 point)
En application de l'article 27.1 des RP de la LGEF

Droits administratifs de 200€ au débit du club de Somsois Margerie pour 2^{ème} forfait dans les trois dernières journées du Championnat.

PROCEDURE D'APPEL

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 du RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du lendemain de la publication sur le site internet du District Marne ([http : //marne.fff.fr](http://marne.fff.fr))

Aucune question.

Prochaine réunion fixée le 23 Juin 2023 à 15h00

Le Président
D. ALEXANDRE



Le Secrétaire
C.MODE

